

RCS : ANNECY Code greffe : 7401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 01076 Numéro SIREN : 851 950 766 Nom ou dénomination : 3 M

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2023 sous le numéro de dépôt B2023/002083

① **BILAN - ACTIF**

DGFIP N° 2050 2022

Désignation de l'entreprise : SASU 3M		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 388 CHEMIN DES GRANDS RES		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 8 5 1 9 5 0 7 6 6 0 0 0 1 0		Néant ☐ *						
		Exercice N, clos le, 30062022	N-1 30062021					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3	Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AC				
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AC				
		Constructions	AP	148 587	AQ	11 365	137 222	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	9 100	AS	1 650	7 450	
		Autres immobilisations corporelles	AT	56 907	AU	11 774	45 133	
		Immobilisations en cours	AV		AW		52 732	
		Avances et acomptes	AX		AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
			Autres participations	CU	25	CV	25	15
			Créances rattachées à des participations	BB		BC		
			Autres titres immobilisés	BD		BE		
			Prêts	BF		BG		
			Autres immobilisations financières *	BH	10 300	BI	10 300	
TO TAL (II)		BJ	224 919	BK	24 789	200 130	52 747	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	223 824	BY	223 824	6 856	
		Autres créances (3)	BZ	33 119	CA	33 119	48 003	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	44 848	CG	44 848	41 959	
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	4 406	CI	4 406	3 958	
TO TAL (III)		CJ	306 197	CK	306 197	100 776		
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW						
Primes de remboursement des obligations (V)		CM						
Ecart de conversion actif * (VI)		CN						
TO TAL GENERAL (I à VI)		CO	531 116	IA	24 789	506 326	153 523	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	10 300	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée conforme à l'original, la Présidente *H. L.*

Désignation de l'entreprise SASU3M			Néant ☐ *		
			Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :1.000.....)		DA	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	100	100
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	45 811	31 591
	Report à nouveau		DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	37 437	24 220
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TO TAL (I)		DL	84 348	56 911
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TO TAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TO TAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	187 252	12
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	18 726	1 718
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	184 660	94 228
	Dettes fiscales et sociales		DY	25 024	654
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	6 316	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TO TAL (IV)		EC	421 978	96 612	
Ecart de conversion passif *		ED			
TO TAL GENERAL (I à V)		EE	506 326	153 523	
RENVois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
			1D		
			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	265 353	96 612
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		12	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **506 326** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **712 487** euros et un total **charges** de **675 050** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **37 437** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2021** et finit le **30/06/2022**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2022
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement			148 587			148 587
	Instal technique, matériel outillage industriels			9 100			9 100
	Instal., agencement, aménagement divers			16 981			16 981
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier			39 927			39 927
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours	52 732		100 763		153 495	
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52 732		315 357		153 495	214 594
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	15		10			25
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières			10 300			10 300
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15		10 310			10 325
TO TAL		52 747		325 667		153 495	224 919

--	--	--	--	--	--	--	--

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		30/06/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	10 300	10 300	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	223 824	223 824	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	33 119	33 119	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances	4 406	4 406	
	TOTAL DES CREANCES	271 649	271 649	
(1)	Prêts accordés en cours d'exercice			
(1)	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		30/06/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	187 252	30 627	124 805	31 819
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	184 660	184 660		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 718	4 718		
	Impôts sur les bénéfices	3 349	3 349		
	Taxes sur la valeur ajoutée	16 000	16 000		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	957	957		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	18 726	18 726		
	Autres dettes	6 316	6 316		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	421 978	265 353	124 805	31 819
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	210 000			
(1)	Emprunts remboursés en cours d'exercice	22 785			
(2)	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	18 716			

Charges à payer

Etat exprimé en euros

30/06/2022

Total des Charges à payer		9 953
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <i>INTERETS COURUS NON ECHUS</i>	37	37
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURNISSEURS FACTURES NON PARV</i>	8 936	8 936
Dettes fiscales et sociales <i>FORMATION CONTINUE + TAXE APPRENTISSAGE</i> <i>COTISATION PARITARISME</i> <i>ETAT - CHARGES A PAYER</i>	52 150 778	980

Capital social

Etat exprimé en euros		30/06/2022	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		1 000,00	1,0000	1 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		1 000,00	1,0000	1 000,00

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	30/06/2022
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION CCA AU 30/06/2022	01/07/2021 30/06/2022	4 406	4 406
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			4 406

--

3 M

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 488, route de l'Eglise - 74370 Fillière
851 950 766 RCS Annecy

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 NOVEMBRE 2022

Projet de décision en vue de l'Affectation du résultat

Deuxième décision

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022, s'élevant à 37.436,82 euros de la manière suivante :

- A la distribution de dividendes 15.000 euros ;
- Le solde, soit la somme de..... 22.436,82 euros au poste « Autres réserves ».

Ces dividendes (d'un montant de 15.000 €) seront mis en paiement à compter de ce jour.

En conséquence, le dividende par action s'élève à 15 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 69.348,23 euros.

Modalités d'imposition des revenus mobiliers perçus par les personnes physiques

Le montant brut des dividendes perçus par les associés personnes physiques est soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU), au taux de 12,8 %, sauf option globale pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

En toutes hypothèses, le montant brut des dividendes est soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) au taux de 12,8 %, prélevé par la Société à titre d'acompte déductible de l'imposition définitive, l'excédent étant éventuellement restitué.

L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Ces dividendes sont alors éligibles pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts

Les dividendes perçus par les personnes physiques sont en outre assujettis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, qui sont prélevés par la Société. Toutefois, l'article L. 131-6 du Code de la sécurité sociale prévoit la réintégration dans l'assiette des cotisations sociales sur les revenus d'activité des travailleurs non-salariés non agricoles de la fraction des revenus

distribués et intérêts payés qui excède 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant par les associés. La fraction des dividendes assujettis aux cotisations sociales n'est pas assujettie aux prélèvements sociaux. Cette réintégration n'est donc pas applicable au cas d'espèce.

Il en résulte un montant net à payer de 10.500 euros pour Monsieur Laurent MATTERN (la Société précomptant la somme de 4.500 euros).

Le prélèvement forfaitaire non libératoire ainsi que les prélèvements sociaux seront réglés par la Société, au plus tard le 15 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les exercices précédents ont été les suivantes :

Date de clôture de l'exercice	Montant global des dividendes distribués	Éligibilité des dividendes distribués à la réfaction de 40 %
30/06/2021	10.000 €	10.000 €
30/06/2020	1 ^{ère} exercice social	

Pour extrait certifié conforme

Myriam BOHAN

Présidente

Copie certifiée conforme à l'original,
la Présidente *Myriam Bohan*

3 M

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 488, route de l'Église - 74370 Fillière
851 950 766 RCS Annecy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2022

Décision d'affectation du résultat

Deuxième décision

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022, s'élevant à 37.436,82 euros de la manière suivante :

- A la distribution de dividendes 15.000 euros ;
- Le solde, soit la somme de 22.436,82 euros au poste « Autres réserves ».

Ces dividendes (d'un montant de 15.000 €) seront mis en paiement à compter de ce jour.

En conséquence, le dividende par action s'élève à 15 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 69.348,23 euros.

Modalités d'imposition des revenus mobiliers perçus par les personnes physiques

Le montant brut des dividendes perçus par les associés personnes physiques est soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU), au taux de 12,8 %, sauf option globale pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

En toutes hypothèses, le montant brut des dividendes est soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) au taux de 12,8 %, prélevé par la Société à titre d'acompte déductible de l'imposition définitive, l'excédent étant éventuellement restitué.

L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Ces dividendes sont alors éligibles pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts

Les dividendes perçus par les personnes physiques sont en outre assujettis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, qui sont prélevés par la Société. Toutefois, l'article L. 131-6 du Code de la sécurité sociale prévoit la réintégration dans l'assiette des cotisations sociales sur

les revenus d'activité des travailleurs non-salariés non agricoles de la fraction des revenus distribués et intérêts payés qui excède 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant par les associés. La fraction des dividendes assujettis aux cotisations sociales n'est pas assujettie aux prélèvements sociaux. Cette réintégration n'est donc pas applicable au cas d'espèce.

Il en résulte un montant net à payer de 10.500 euros pour Monsieur Laurent MATTERN (la Société précomptant la somme de 4.500 euros).

Le prélèvement forfaitaire non libératoire ainsi que les prélèvements sociaux seront réglés par la Société, au plus tard le 15 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les exercices précédents ont été les suivantes :

Date de clôture de l'exercice	Montant global des dividendes distribués	Éligibilité des dividendes distribués à la réfaction de 40 %
30/06/2021	10.000 €	10.000 €
30/06/2020	1 ^{ère} exercice social	

Cette décision a été adoptée par l'associé unique

Pour extrait certifié conforme

Myriam BOHAN

Présidente

*Copie certifiée conforme à l'original,
la présidente Bohan*

3 M

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 488, route de l'Église - 74370 Fillière
851 950 766 RCS Annecy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2022

Décision d'affectation du résultat

Deuxième décision

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022, s'élevant à 37.436,82 euros de la manière suivante :

- A la distribution de dividendes 15.000 euros ;
- Le solde, soit la somme de 22.436,82 euros au poste « Autres réserves ».

Ces dividendes (d'un montant de 15.000 €) seront mis en paiement à compter de ce jour.

En conséquence, le dividende par action s'élève à 15 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 69.348,23 euros.

Modalités d'imposition des revenus mobiliers perçus par les personnes physiques

Le montant brut des dividendes perçus par les associés personnes physiques est soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU), au taux de 12,8 %, sauf option globale pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

En toutes hypothèses, le montant brut des dividendes est soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) au taux de 12,8 %, prélevé par la Société à titre d'acompte déductible de l'imposition définitive, l'excédent étant éventuellement restitué.

L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Ces dividendes sont alors éligibles pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts

Les dividendes perçus par les personnes physiques sont en outre assujettis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, qui sont prélevés par la Société. Toutefois, l'article L. 131-6 du Code de la sécurité sociale prévoit la réintégration dans l'assiette des cotisations sociales sur

les revenus d'activité des travailleurs non-salariés non agricoles de la fraction des revenus distribués et intérêts payés qui excède 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant par les associés. La fraction des dividendes assujettis aux cotisations sociales n'est pas assujettie aux prélèvements sociaux. Cette réintégration n'est donc pas applicable au cas d'espèce.

Il en résulte un montant net à payer de 10.500 euros pour Monsieur Laurent MATTERN (la Société précomptant la somme de 4.500 euros).

Le prélèvement forfaitaire non libératoire ainsi que les prélèvements sociaux seront réglés par la Société, au plus tard le 15 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les exercices précédents ont été les suivantes :

Date de clôture de l'exercice	Montant global des dividendes distribués	Éligibilité des dividendes distribués à la réfaction de 40 %
30/06/2021	10.000 €	10.000 €
30/06/2020	1 ^{ère} exercice social	

Cette décision a été adoptée par l'associé unique

Pour extrait certifié conforme

Myriam BOHAN

Présidente

*Copie certifiée conforme à l'original,
la présidente Bohan*